

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DU CONGRES DES ANCIENS PARACHUTISTES DU 14
AU 16 OCTOBRE 2011**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du congrès des anciens parachutistes du 14 au 16 octobre 2011,

- Le stationnement sera réservé du vendredi 14 octobre 2011 à 14 heures au lundi 17 octobre 2011 à 19 heures aux participants sur les parkings de la place de la 1^{ère} Armée, de la place Jules Ferry et de la place de l'Europe.
- Le stationnement sera interdit rue Thiers et quai de Lattre, le 16 octobre 2011, de 8 heures à 12 heures.

Article 2 : Le 16 octobre 2011, la circulation sera interrompue lors de la cérémonie, au monument aux Morts (à 9h30) quai de Lattre et rue Jean-Jacques Baligan.

Article 3 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 10 heures 15 de la place De Gaulle, vers la rue Thiers, le quai de Lattre pour arriver au monument aux Morts.

Article 4 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 octobre 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA